



## Violence conjuguale... reprendre contact avec mon conjoint

Par **MarieEve**, le **19/11/2008** à **17:15**

Bonjour,

J'ai 17 ans, bientôt 18 (le 14 avril) et mon conjoint a passer en cours pour violence conjugale. Je n'ai pas porté plainte contre lui mais par exemple, les policiers l'ont fait et je ne le savais pas. Je l'ai su quand j'ai passer en cours qu'il avait porté plainte. J'aimerais reprendre contact avec mon conjoint. Présentement, nous sommes en interdit de contacte. Ce que je voudrais savoir, c'est est-ce que il y a une moyen de pouvoir reprendre contacte avec lui en repassant en cour avant le 18 fevrier(le jour ou nous somme supposé repasser en cours)même si mon pere ne veut pas que je lui reparle... Car moi et mon conjoint somme suposer aller en appartement à mes 18 ans. Lui, il a 20 ans présentement. Ce qui veut dire que je ne suis pas majeure et mon pere m'interdit de lui parler mais moi je vais bientôt aller sur mes 18 ans et je sais que à mes 18 ans c'est sur qu'ont s'en va en appartement. En fait tout ce que je vous demande c'est même si mon pere ne veux pas que je le vois et que je lui parle, est-ce que il serait possible avec la loi que même si je ne suis pas majeure , et tant donné que mon pere n'est pas dans la situation, dans le dossier mais je vie chez lui que je puisse reparler a mon conjoint

Merci Marie-Eve

Par **Marion2**, le **19/11/2008** à **17:29**

Bonjour,

Vous êtes mariée ? vous parlez de violence conjugale et de conjoint.

Par **MarieEve**, le **19/11/2008** à **18:08**

Non je ne suis pas mariée. mon pere ne veux tout simplement pu que je lui reparle jusqu'a mes 18 ans. Ce que je veux savoir c'est est ce que mon pere a le droit de mettre cet regle la si je demande de repasser en cour pour pouvoir lui reparler. Meme si mon pere m'interdit de lui parler si la cour accepte je vais pouvoir parler a mon copain. Et dire a mon pere que la cour a dit que je pouvais lui parler alors il n'a pas le droit de refuser que moi et mon copain on puissent se reparler...

Par **Marion2**, le **19/11/2008** à **18:20**

A priori, il s'est passé des actes suffisamment graves pour qu'il y ait interdiction de contact entre vous deux.

Votre père a l'attitude que doit avoir tout parent lors de ce genre de situation. Il veut vous protéger.

Si cet homme vous a battu, il recommencera, même s'il vous dit le contraire. Vous êtes jeune, ne gâchez pas votre vie pour un homme pareil, il n'en vaut pas la peine.

Un conseil de Maman

Par **domi**, le **19/11/2008** à **18:23**

bonsoir , je suis totalement d'accord avec Laure , vous avez 17 ans , pensez à vous car il y a de fortes chances effectivement pour qu'il recommence ! bon courage Domi

Par **MarieEve**, le **19/11/2008** à **18:28**

Merci

Mais même si mon pere ne veux pas que je lui parle si je passe en cour devant le juge et je demande au juge de lui reparler est ce que cela peut-etre accepter???

Par **Marion2**, le **19/11/2008** à **18:42**

Avez-vous bien lu ce que Domi et moi vous avons conseillé ?

[fluo]Dans votre intérêt[/fluo] n'essayez pas de revoir ce garçon qui ne fera que vous rendre malheureuse.

Ecoutez votre père.

Bon courage, vous y arriverez, vous n'avez que 17 ans.